

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**\*\*\*\*\*  
Séance du 02 octobre 2018\*\*\*\*\*  
N° 2018 - 17

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	15	L'an deux mil dix-huit, le 02 octobre à 10 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
<b>Présents :</b>	8	
<b>Votants :</b>	9	
<b>Nombre de voix :</b>	13	
<b>Date de la convocation :</b>	24 septembre 2018	

**Présents :** Mmes BOURDONCLE, RIOLS MM BERTELLI, DEPRINCE, REGAMBERT, RESONGLES, TOURREL et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

**Absents excusés :** MM. ALAZARD, BONHOMME, BONSANG, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, MOLLE et SAZY.

**Assistaient à la séance :** M. JOLIBERT (Paierie Départementale)  
M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)

**OBJET : Personnel du Syndicat – Emploi d'agent contractuel**

1. En application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément :
- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale,
  - autorisés à accomplir le service civil ou national ou le rappel ou le maintien sous les drapeaux,
  - autorisés à participer à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de la sécurité civile ou sanitaire,
  - autorisés pour tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

La durée de cette autorisation est portée à 18 mois à compter de la date de cette délibération.

**2. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**

Dans le prolongement du point précédent, le Président informe l'Assemblée qu'un des agents du Syndicat a des activités au sein de la réserve opérationnelle (ESR) par engagement souscrit le 17/02/2017.

Cet agent envisage une mission dont la durée minimale serait de 2 mois avec également une prolongation de 2 mois supplémentaires.

Cette possibilité est ouverte à l'agent réserviste dans la limite de 6 mois. La situation administrative de l'agent est modifiée pendant cette période. Il est placé en détachement auprès du Ministère des Armées, sans traitement de la part du Syndicat, mais conserve ses droits en matière de carrière et de régime social.

Afin de palier à l'absence de cet agent, Monsieur WEILL propose de créer un emploi de contractuel à temps complet. L'inscription budgétaire correspond à la rémunération et aux charges de l'agent placé en détachement.

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du Syndicat :

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| - Grade :                         | Adjoint Technique Territorial  |
| - Nombre :                        | 1  |
| - Nature des fonctions :          | Conducteur Super Lourd   |
| - Temps de travail hebdomadaire : | 35H  |
| - Indice brut :                   | 347 (1 <sup>er</sup> échelon des A.T.T.)   |
| - Période :                       | Période de réserve opérationnelle dans la limite de 6 mois sur une durée maximale de 18 mois |

\*\*

\*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- *autorise le Président à recourir à un agent contractuel,*
- *autorise le Président à procéder aux démarches nécessaires pour le recrutement de l'agent,*
- *autorise le Président à signer le contrat et les éventuels avenants,*
- *prend acte de la disponibilité budgétaire pour la rémunération de cet emploi.*

Fait et délibéré le 02 octobre 2018

Le Président,

Michel WEILL